

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITÉ DE CORSE

MASTER

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999 modifié relatif à la création du grade de master ;

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2011 relatif à l'habilitation de l'UNIVERSITÉ DE CORSE à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par M. JEAN-PIERRE SIMEONI, né le 20 avril 1986 à BASTIA (02B), en vue de son inscription au Master ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires ;

Le diplôme de **MASTER DROIT, ÉCONOMIE, GESTION**, à finalité RECHERCHE, Mention DROIT, spécialité DROIT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
mention passable

est délivré à **M. JEAN-PIERRE SIMEONI**

au titre de l'année universitaire 2011-2012

et confère le **grade de Master**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à Ajaccio, le 7 novembre 2012

Le titulaire

Le Président

Le Recteur d'Académie,
Chancelier des universités

N° 201220110698 SE

789001 /

P.M. ROMANI

M. BARAT